



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 1211 SGAR/2013 portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de Ménoc à Melle (Deux-Sèvres).

La préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète du département de la Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté en date du 16 mai 1911 portant classement au titre des monuments historiques des deux tours dites « de l'évêché » à Melle (Deux-Sèvres),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 novembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de Ménoc à Melle (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt historique et architectural.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, à l'exclusion des parties classées, l'hôtel de Ménoc (ancien palais de Justice) à Melle (Deux-Sèvres) figurant au cadastre section A1, parcelle 114 d'une contenance de 15a 42ca, ainsi que le sol de la parcelle, pouvant receler des vestiges archéologiques, appartenant à la commune de Melle (Deux-Sèvres) identifiée sous le numéro SIREN 217 901 743.

Celle-ci en est propriétaire par acte en date du 21 juillet 1959, publié aux bureau des hypothèques de Niort le 24 août 1959, volume 4216, n° 62.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement en date du 16 mai 1911 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES,

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Fait à Poitiers, le 14 MARS 2013

OUR AMPLIATION

Elisabeth BORNE

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 30 Juillet 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Melle en date du 19 Novembre 1910;

Vu la délibération du Conseil Général de Deux-Sèvres,  
en date du 25 Avril 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Les deux tours dites "de l'évêché", à  
Melle (Deux-Sèvres)

sont classées parmi les monuments historiques.

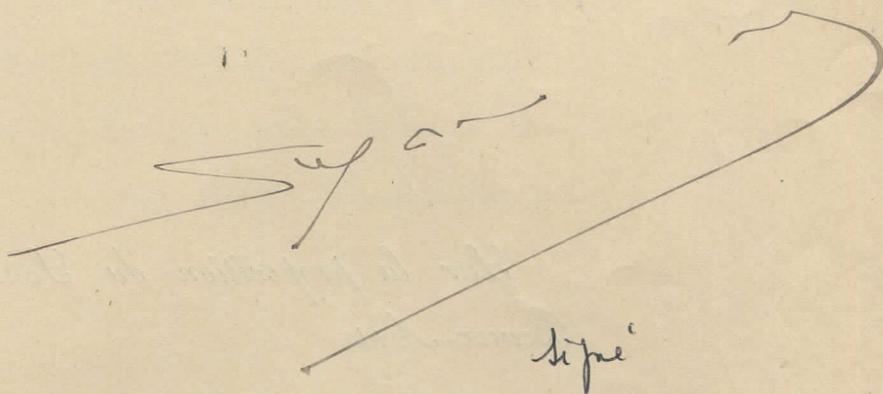
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Deux-Sèvres et  
au Maire de la ville de Moelle,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Mai 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



DUSARDIN-BEAUMETZ